



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV
Le chef de service

N° - 3 0 3 5 - /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le 05 AOÛT 2011

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vn n°532/QAAV

à

Messieurs les coprésidents du conseil des professionnels de l'hôtellerie

Objet : Restrictions d'importation des crustacés

Réf. : n°67/11 du 07/07/2011

Messieurs les présidents,

Suite à votre demande sus-référencée, je vous informe que le Brésil étant infecté d'hépatopancréatite nécrosante et le Royaume Uni n'ayant pas mis en place de plan de surveillance des maladies des crevettes, ces pays ne sont pas éligibles pour l'importation de crevettes crues. Pour le Brésil, nous attendons encore de savoir si l'importation de crustacés décapodes crus autres que les pénéidés tels que les langoustes, cigales ou écrevisses pourra être possible ou non.

Dans le cas de Madagascar, l'autorité sanitaire de ce pays vient de nous informer que les prélèvements de crevette ont été en partie réalisés mais que les analyses n'ont pas encore commencé à cause des procédures financières publiques.

Vous serez informés par note aux importateurs dès lors que la situation aura évolué par message électronique à votre adresse cph@medef.pf.

Je vous prie d'agréer, messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,


Willy TETUANUI



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vn n°532/QAAV

N° - 3 0 3 5 - /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le 05 AOÛT 2011

à

Messieurs les coprésidents du conseil des professionnels de l'hôtellerie

Objet : Restrictions d'importation des crustacés

Réf. : n°67/11 du 07/07/2011

Messieurs les présidents,

Suite à votre demande sus-référencée, je vous informe que le Brésil étant infecté d'hépatopancréatite nécrosante et le Royaume Uni n'ayant pas mis en place de plan de surveillance des maladies des crevettes, ces pays ne sont pas éligibles pour l'importation de crevettes crues. Pour le Brésil, nous attendons encore de savoir si l'importation de crustacés décapodes crus autres que les pénéidés tels que les langoustes, cigales ou écrevisses pourra être possible ou non.

Dans le cas de Madagascar, l'autorité sanitaire de ce pays vient de nous informer que les prélèvements de crevette ont été en partie réalisés mais que les analyses n'ont pas encore commencé à cause des procédures financières publiques.

Vous serez informés par note aux importateurs dès lors que la situation aura évolué par message électronique à votre adresse cph@medef.pf.

Je vous prie d'agréer, messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies :

MAE
QAAV
CHRONO
VR
INSPECTION

Pour le ministre et par délégation,



Willy TETUANUI